



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Règlementation de circulation route de Chotard

ARRETE DU MAIRE

N°AR2019-126

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,

Vu le Code de la route et notamment son article R. 225.

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Jacques DELLEVEAUX de la société EUROVIA située à AMPHION-LES-BAINS (Haute-Savoie) au 197 rue de la Dent d'Oche, pour effectuer des travaux sur la route de Chôtard ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour régler la circulation sur la voie afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules empruntant la route de Chôtard sur le territoire de la commune d'Archamps, pour la réalisation des travaux ci-dessus, le lundi 15 juillet 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019.

Article 2 :

Du lundi 14 juillet au mercredi 14 août 2019, la circulation sera interdite à tous les véhicules empruntant la route de Chôtard. Une déviation fléchée sera mise en place par la route de Vovray, la route de Blécheins et la route des pommerais.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise EUROVIA,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- La police municipale de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- Les services techniques municipaux.

Certifié exécutoire par le Maire
affiché en mairie le 15/07/19
notifié le 15/07/19

En mairie, le 15 juillet 2019
Le 1^{er} Adjoint,
Serge FONTAINI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.